

## Publication sur Site Internet

### 1. LE CALCUL DE L'INDEX TOTAL AU SEIN DE LA SOCIETE ESPACE DE PROPLETE

L'index est calculable

**Résultat total : 85/100**

En conséquence de ce qui précède, l'index de l'égalité au sein de LA SOCIETE ESPACE DE PROPLETE pour la période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ne révèle pas de nécessité d'action corrective.

### 2. INDICATEUR RELATIF AUX ECARTS DE REMUNERATIONS PAR TRANCHE D'AGE ET PAR POSTE

Après avoir constitué les groupes de comparaison par Filières et par âge, il est constaté que : Les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux. Un écart de rémunération est constaté en faveur des hommes

**Résultat : 40 sur 40**

### 3. INDICATEUR RELATIF AUX ECARTS DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

Au cours de la période de référence, il y a eu 2 augmentations de femmes et 2 augmentations chez les hommes le résultat est .

**Résultat : 35 sur 35**

### 4. INDICATEUR RELATIF AUX FEMMES AUGMENTEES AU RETOUR DU CONGE MATERNITE

Il y a eu 7 retour de congé maternité ou d'adoption au cours de la période et 0 augmentations

**Résultat : 0 sur 15**

### 5. INDICATEUR RELATIF AU SEXE SOUS-REPRESENTE DANS LES 10 PLUS HAUTES REMUNERATIONS

Parmi les 10 rémunérations les plus hautes au sein la société, y figurent 5 femmes pour 5 hommes. En conséquence, et en application du Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, la note obtenue pour l'indicateur relatif au sexe sous-représenté dans la 10 plus haute rémunération est de :

**Résultat : 10 sur 10**